



Avenant au Plan d'Epargne Groupe

annexe 3 relative à l'abondement 2015 chez Orange S.A.

La société Orange S.A., dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15, représentée par Monsieur Bruno Mettling, en sa qualité de Directeur Général adjoint du Groupe en charge des Ressources Humaines, décide de modifier l'annexe 3 du règlement du PEG. Ainsi Orange S.A. met en place un abondement pour les versements volontaires effectués durant l'année 2015 par les salariés d'Orange SA sur le fonds Orange Actions dans les conditions décrites ci-après.

Article 1

L'abondement mis en place est réservé aux seuls salariés d'Orange SA à condition :

- qu'ils aient une ancienneté minimale de 3 mois dans le Groupe dans le mois de l'investissement donnant lieu à l'abondement
- qu'ils soient fonctionnaires, salariés de droit privé ou de droit public
- qu'ils exercent leur fonction à Orange SA et qu'ils aient perçu une rémunération d'Orange SA dans le mois de l'investissement donnant lieu à l'abondement.

Article 2

La politique d'abondement d'Orange SA pour l'année 2015 est la suivante :

- abondement de 150% des 200 premiers euros, soit de 0 à 300 euros d'abondement annuel
- abondement de 75% des 201 à 400 euros suivants, soit de 0 à 150 euros d'abondement annuel
- abondement de 50% des 401 à 500 euros suivants, soit de 0 à 50 euros d'abondement annuel

Soit un abondement annuel maximum de 500 euros pour un versement au moins égal à 500 €.

La politique d'abondement est mise en œuvre pour tous les versements volontaires (mensuels, exceptionnels, intéressement) effectués sur le fonds Orange Actions.

Article 3

Cette décision annule et remplace la décision d'Orange SA datée du 3 février 2015 relative à l'abondement du fonds Orange Actions en 2015.

le 13 avril 2015

Bruno Mettling
Directeur Général adjoint du Groupe
en charge des Ressources Humaines